

**ARRETE DU MAIRE****PORTANT OUVERTURE ET POURSUITE D'EXPLOITATION  
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Centre aquatique "Les bassins d'Oréa"  
150 Boulevard du Futur - LANNEMEZAN

**Le Maire de Lannemezan,**

**Vu** la Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation - Etablissements Recevant du Public - et notamment les articles L.122-3 à L.122-5, R.162-8 à R.162-12, R.122-5 et R.143-39,

**Vu** les Décrets n°2014-1312 du 31 octobre 2014, n°2016-1201 du 5 septembre 2016 et n°2016-1311 du 4 octobre 2016 modifiant le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie,

**Vu** l'arrêté du 20 avril 2017 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.162-8 à R.162-12 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°65-2025-07-03-00005 du 3 juillet 2025 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, à ses sous-commissions spécialisées, aux commissions d'arrondissement et aux commissions communales,

**Vu** le permis de construire PC n°065 258 22 00021 et l'autorisation de travaux AT 065 258 22 00011,

**Vu** l'avis favorable émis en date du 27 janvier 2023 dans le procès-verbal d'étude de dossier de la Commission de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** la visite de réception des travaux et d'ouverture en date du 14 avril 2026 du groupe de visite de la Commission de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**Vu** l'avis favorable émis dans le procès-verbal de réception des travaux et de visite d'ouverture de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité de l'Arrondissement de BAGNERES-DE-BIGORRE en date du 16 avril 2026,

**Vu** l'arrêté municipal n°2026/086 du 17 avril 2026 portant délégations d'attributions au 8ème Adjoint, Monsieur Frédéric SIBOUT,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 – Autorisation :**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan – Neste – Baronnies – Baïses, propriétaire et Madame Maéva BESSON, Directrice de l'établissement dénommé centre aquatique "Les Bassins d'Oréa", sis 150 Boulevard du Futur à 65 300 LANNEMEZAN, sont autorisés à ouvrir et à poursuivre l'exploitation de l'établissement, de type X classé en 3<sup>ème</sup> catégorie, dans les conditions prévues par le Code de la Construction et de l'Habitation, le règlement de sécurité incendie et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés.

### **ARTICLE 2 – Responsabilité :**

L'attention des responsables est attirée sur l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation qui les obligent à s'assurer que les installations et équipements sont maintenus et entretenus en conformité avec la réglementation.

A cet effet, ils font procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur.

Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

### **ARTICLE 3 – Modification :**

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

### **ARTICLE 4 – Publication :**

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://lannemezan.fr/fr/rb/1802712/arretes-municipaux-120>

### **ARTICLE 5 – Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **ARTICLE 6 – Exécution :**

Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.

Ampliation du présent sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29 de Lannemezan,
- Les agents de la Police Municipale de la ville de Lannemezan,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan – Neste – Baronnies – Baïses,
- Madame Maéva BESSON, Directrice de l'établissement dénommé centre aquatique "Les Bassins d'Oréa"

et pour information à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- Madame la Sous-Préfète de BAGNERES-DE-BIGORRE,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan,

**Fait à Lannemezan, le 28 avril 2026**

**Publié par voie électronique le : 4 mai 2026**

**Le Maire,**

**Par délégation, l'Adjoint au Maire,**



*Signé électroniquement*

**Frédéric SIBOUT**

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Sécurité de la Ville de Lannemezan.

Accusé de réception en préfecture  
065-216502583-20260428-2026-108-AI  
Date de télétransmission : 04/05/2026  
Date de réception préfecture : 04/05/2026